
Jeudi 11 mai 2023**France Universités demande l'accélération des mesures RH de la LPR**

À l'issue du comité de suivi de la Loi de programmation de la Recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR), qui s'est tenu au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le mercredi 10 mai 2023, France Universités souhaite saluer les progrès permis par la LPR en matière de carrières et de progression de carrières, tout en appelant à la vigilance et à l'action sur plusieurs points majeurs.

La dynamique de repyramidage et de progrès du régime indemnitaire pour l'ensemble des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – tant pour les enseignants-chercheurs que pour les chercheurs et les BIATSS (bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé) – est en effet un motif de satisfaction, même si des ajustements restent à opérer entre les différentes catégories de BIATSS et de gestion de personnels relevant de plusieurs ministères à l'exemple des enseignants du secondaire.

L'amélioration de la parité entre les femmes et les hommes, au bénéfice des premières, dans le repyramidage comme dans l'indemnitaire, est également très positive mais nécessite encore une vigilance sur le long terme.

Néanmoins, il est indispensable d'accélérer la trajectoire sur les mesures RH de la LPR, celle-ci n'ayant, d'une part, pas anticipé l'inflation, et, d'autre part, pas permis de pallier le problème, de plus en plus préoccupant, voire critique, de l'attractivité de l'ensemble des métiers du Supérieur.

Ainsi, il faut notamment non seulement poursuivre le repyramidage après 2025, mais encore modifier le décret de 1984 sur les dispositions statutaires pour que les promotions exceptionnelles prévues par la loi deviennent structurelles.

Concernant les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (Esas), France Universités déplore que leur régime indemnitaire puisse être inférieur à celui dans le secondaire, mais rappelle que la raison d'être de la LPR est de dynamiser les activités de recherche des enseignants-chercheurs. Dès lors, afin de permettre une meilleure reconnaissance des Esas sans détourner la LPR de ses objectifs, il convient à court terme de soutenir et d'amplifier la dynamique d'augmentation de la prime socle (PES). A moyen terme devra être portée une réflexion visant la mise en place d'un statut des enseignants du supérieur permettant de mieux prendre en compte les spécificités du supérieur dans l'exercice de leurs missions. France Universités est prête à toute concertation en ce sens.